

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 avril 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Constant donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Lagarde



Délibération n° 09-02 du 14 avril 2022

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2026 AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) ET L'ASSOCIATION ISATIS POUR LA GESTION DE TROIS EHPAD ET D'UNE RÉSIDENCE AUTONOMIE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique et les décrets pris pour son application,

Vu la loi n°2015 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté conjoint de programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les ESMS rendu le 4 avril 2018, relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'ARS Île-de-France et du Département,

Vu l'actualisation du règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées approuvée le 10 juillet 2014 par la délibération n°4-1 de la commission permanente du conseil général,

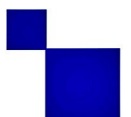
Vu le quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap adopté par délibération du conseil départemental n°2019-X-35 du 3 octobre 2019,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS) et l'association Isatis, pour la gestion des établissements suivants :



- EHPAD « la Maison des Vergers » à Montreuil
- EHPAD « la Maison des Lumières » à Saint Denis
- EHPAD « La Maison du Soleil » à Aubervilliers
- la Résidence autonomie « Les appartements 111 »

- AUTORISE son président à signer ce contrat au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.